



NEWB SCE
ACTIVITE D'INTERMEDIATION EN ASSURANCE
INFORMATIONS PRECONTRACTUELLES

Il vous est conseillé de lire ce document en vue de compléter votre information dans le cadre de la relation contractuelle que vous envisagez d'avoir en tant que preneur d'assurance par l'intermédiaire de NewB. Ce document reprend, avec les informations fournies dans les autres documents contractuels ainsi que sur notre site internet, les informations que nous devons vous fournir avant la conclusion du contrat afin de vous informer sans équivoque, de manière claire et compréhensible sur nos services.

1. Qui sommes-nous ?

NewB est une société coopérative européenne (SCE) à responsabilité limitée ayant son siège rue Botanique 75 à 1210 Saint-Josse-ten-Noode, et a obtenu son inscription auprès de la FSMA en tant qu'agent d'assurances sous le n°0836.324.003 (ci-après « NewB »). NewB est soumise à la supervision de la FSMA, l'autorité des services et marchés financiers, dont les coordonnées sont rue du Congrès n°12-14 à 1000 Bruxelles, tel. n°02/220.52.11.

NewB agit en qualité d'agent de Monceau Générale Assurances SA, ayant son siège 1 Avenue des Cités Unies d'Europe, 41103 Vendôme, France et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés français sous le numéro B 414.086.355. Monceau Générale Assurances SA est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution située 61, rue Taitbout 75436 Paris cedex 09, et est autorisée par la Banque Nationale de Belgique à agir en Belgique en libre prestation de services (LPS) sous le numéro 3067.

2. Quelles assurances proposons-nous ?

NewB propose à ce stade une assurance automobile ainsi qu'une assurance liée à la carte GoodPay. NewB propose ces services dans le cadre de son statut d'intermédiaire en assurance et du contrat d'agent conclu entre NewB et Monceau Générale Assurances, qui agit en qualité d'assureur. Dans le futur, NewB projette de distribuer d'autres produits d'assurance.

3. Comment sommes-nous rémunérés ?

La rémunération que nous percevons en tant qu'agent d'assurances est une commission sur la prime payée par l'assuré. Cette commission ne se rapporte pas à des services d'intermédiation en assurances mais remplace les coûts opérationnels de la gestion de la police que l'assureur supporte habituellement. Nous ne percevons pas de sur-commissions liées au volume ou à des seuils de chiffre d'affaires. D'une manière générale, NewB a mis en place une politique de rémunération spécifique garantissant de servir au mieux les intérêts de ses clients. Si vous désirez en savoir plus, nous pouvons sur demande vous communiquer plus d'informations à ce sujet.



4. Comment traitons-nous vos données à caractère personnel ?

Nous nous engageons à traiter les données à caractère personnel que vous nous communiquez dans le strict respect de la réglementation, en particulier le Règlement européen 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. Vous trouverez plus d'informations à ce sujet ainsi que sur vos droits en la matière sur notre site internet www.newb.coop (section « [Politique de confidentialité & Cookies](#) »).

5. Comment gérons-nous les conflits d'intérêts ?

Notre priorité est d'agir de manière honnête, équitable et professionnelle afin de servir au mieux les intérêts de nos clients. Nous avons à cet effet pris toutes les mesures organisationnelles adéquates pour identifier, prévenir et gérer les conflits d'intérêts qui pourraient survenir dans le cadre de nos activités.

Un conflit d'intérêts est une situation où les intérêts de NewB et/ou de ses dirigeants, employés (sous contrat de travail ou sous statut d'indépendant) ou représentants (soit les collaborateurs) ou ceux des actionnaires de NewB sont en concurrence avec les intérêts des personnes bénéficiant des services de NewB.

Conformément à la réglementation, NewB a mis sur pied une politique complète pour gérer ces éventuels conflits d'intérêts, qui régit :

- la manière dont nous identifions les conflits d'intérêts ;
- la manière dont nous prévenons et gérons ces conflits d'intérêts à l'aide de procédures et d'instructions adéquates à nos collaborateurs ;
- la manière dont les conflits d'intérêts survenus sont le cas échéant enregistrés dans un registre central ;
- la manière dont nous vous informons si des conflits d'intérêts ingérables susceptibles de porter préjudice à vos intérêts devaient survenir ;
- l'évaluation permanente de notre politique.

La politique en matière de conflits d'intérêts est régulièrement réévaluée. Nous examinons ainsi si les mesures et procédures sont efficaces, si elles répondent toujours au cadre légal actuel et nous les actualisons le cas échéant. Si vous désirez en savoir plus, nous pouvons vous communiquer plus d'informations sur cette politique.

6. Puis-je me rétracter après avoir souscrit et dans quel délai ?

Vous avez le droit de vous rétracter dans un délai de 14 jours calendrier à compter de la date de conclusion du contrat, sans devoir payer de frais ou d'indemnité ni donner de motif et avec effet immédiat au moment de la notification. Le délai de 14 jours commence à courir à dater du moment où vous recevez confirmation que le contrat a été conclu. Pour exercer ce droit, il suffit de notifier votre décision de manière explicite soit par courrier rue Botanique 75 à 1210 Saint-Josse-ten-Noode soit par email à l'adresse assurances@newb.coop.

En cas de rétractation, nous accuserons réception sans délai par courrier ou par email selon le cas et vous serez remboursé de tous les paiements reçus sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard 14 jours ouvrables à compter du jour de réception de la décision de rétractation. Le remboursement sera effectué en utilisant le même moyen de paiement que celui utilisé pour l'opération initiale, sauf demande spécifique pour un autre moyen de remboursement.



7. Quelle est la durée du contrat et comment puis-je le résilier ?

La durée du contrat est d'un an, sauf exception indiquée dans les conditions particulières. Il est reconduit tacitement pour des périodes consécutives d'un an à chaque échéance annuelle de la prime, sauf si vous-mêmes ou nous-mêmes y renonçons par lettre recommandée à la poste au moins 3 mois avant l'échéance annuelle. Cette renonciation peut se faire sans justification et prendra effet à la date d'échéance principale suivante. La lettre recommandée doit être adressée à NewB SCE, rue Botanique 75 à 1210 Saint-Josse-ten-Noode.

8. Comment nous contacter et à qui puis-je adresser une réclamation ?

NewB fait de son mieux pour vous offrir le meilleur service. Nous sommes à votre disposition pour répondre à toutes vos demandes en cas de problème. N'hésitez donc pas à nous faire part de vos éventuelles difficultés. Vous pouvez le faire en français, néerlandais et anglais par courrier, par email ou par téléphone via les coordonnées suivantes :

NewB SCE
Rue Botanique 75
1210 Saint-Josse-ten-Noode
Tél. : 02/486.29.29
Email : assurances@newb.coop

Si vous estimez que notre réponse ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez vous adresser à l'Ombudsman des Assurances à l'adresse suivante : Ombudsman des Assurances, Square de Meeus n°35 à 1000 Bruxelles (tél : 02/547.58.71 - email : info@ombudsman.as - site internet : www.ombudsman.as).

9. Quel est le droit applicable à mon contrat et le tribunal compétent ?

La conclusion en ligne du contrat, en ce compris les informations contractuelles, sont régies par la loi belge et notamment par le Code de droit économique, la loi relative aux assurances du 4 avril 2014, ainsi que par les arrêtés royaux relatifs aux assurances ou toute autre réglementation en vigueur ou à venir.

Tout litige concernant la conclusion, l'interprétation ou l'exécution du contrat est du ressort exclusif des Cours et tribunaux belges.

10. Quel est le lien de NewB avec l'assureur Monceau ?

Le groupe Monceau détient plus de 10% du capital de NewB via les entités suivantes :

Monceau International SA
Boulevard Marcel Cohen 52
L-1330 Luxembourg
Numéro d'entreprise B 187 883

Mutuelle Centrale de Réassurance
Rue de Monceau 65
75008 Paris
Registre du Commerce et des Sociétés de Paris n°775 364 383

Monceau Investissements Mobiliers



Rue de Saint Pétersbourg 36-38
75008 Paris
Registre du Commerce et des Sociétés de Paris n°326 494 101

NewB ne possède pour sa part aucune participation dans le capital d'une compagnie d'assurance.